

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 04 octobre 2021

oooooooooooooooo

L'an deux mille vingt et un, le 04 octobre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 29 septembre 2021

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime ; COLAS Julien ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : HERIT Sandrine (pouvoir à B. GAUTIER) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à M. LALANNE GUERIN).

Secrétaires de Séance : POUY Elodie & ALLAIS Florence.

Délibération D2021-41

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2021

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 21 juin 2021 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Les secrétaires de la séance concernée étaient Madame Elisabeth NARCISO et Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 21 juin 2021,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 juin 2021.

Délibération D2021-42

Objet : Délibération portant demande de subvention, au titre de la DSEC (dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques), suite aux inondations des 17-18/06/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les dégâts occasionnés par les inondations des 17 et 18 juin 2021 sur les voiries communales (voiries et réseaux divers, trottoirs...) et précise que ces zones ne sont pas couvertes par l'assurance dommage aux biens de la commune.

Au regard du caractère exceptionnel de ces événements et de l'arrêté de reconnaissance de l'état catastrophe naturel pris par le ministère de l'intérieur, une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Etat pour accompagner financièrement les travaux de remise en état. Cette demande de subvention a été déposée dans les deux mois suivants l'évènement conformément au règlement relatif à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC).

Cette dotation contribue à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités par des événements climatiques ou géologiques graves. Elle peut être mise en œuvre lorsque, après instruction des demandes par les services de l'État, prenant notamment en compte la vétusté des infrastructures à réparer, le montant des dégâts retenu pour l'ensemble des collectivités concernées par l'évènement est compris entre 150 000 € hors taxe et 6 000 000 € hors taxe. Pour apprécier ces seuils, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou groupements sont touchés, les dégâts doivent avoir été causés par un même évènement.

Les demandes de subventions au titre de la DSEC seront adressées dans un délai maximum de deux mois à compter de l'évènement climatique ou géologique aux sous-préfectures ou à la préfecture (à la direction des collectivités locales), selon l'arrondissement concerné.

La présente délibération viendra ainsi compléter cette demande de subvention déposée en août 2021 auprès des services de la Préfecture de Gironde.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1613-6 du CGCT relatif à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) ;

Vu les chiffrages et devis de remise en état des zones dégradées par les inondations pour un montant global de 45 386 € HT ;

Vu l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention (15 885,10 € soit 35% des travaux estimés à 45 386,00 € HT) auprès de l'Etat dans le cadre de la DSEC suite aux inondations des 17 et 18 juin 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis de remise en état des zones impactées par les inondations

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Délibération D2021-43

Objet : Délibération portant décision modificative n°4 (DM4) sur le budget annexe de l'assainissement (M49)

Monsieur Jean ZANDVLIET, Adjoint au Maire, expose que le budget annexe de l'assainissement, voté le 15 mars 2021, nécessite un ajustement sur sa section de fonctionnement afin de prendre en charge l'hydrocurage d'une canalisation d'assainissement avec passage caméra (ITV) sur le secteur de la Frayse.

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Réduction des dépenses au 673 pour un montant de 5 300,00€
- Crédits ouverts au 61523 pour un montant de 5 300,00€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2021-17 du 15 mars 2021 approuvant le budget annexe de l'assainissement,

Vu les décisions antérieures prises en raison de nécessités de réajustements budgétaires,

Considérant la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°4 du budget M49 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

Mme Marie LALANNE GUERIN demande si ces opérations sont rendues nécessaires par des fuites sur le réseau.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de fuites mais de contrôles permettant l'anticipation du renforcement du secteur la Frayse pour accueillir le futur Pôle éducatif (collège et groupe scolaire). En complément, cette campagne d'inspection viendra alimenter la mise à jour du schéma directeur des eaux pluviales afin de déconnecter les eaux pluviales (EP) parasites du réseau des eaux usées (EU). En effet, le secteur Ouest de la commune (bons enfants, chemin du caillou, Larquey, avenue de Lignan, la Frayse...) est particulièrement impacté par les intrusions d'eaux claires météoriques ce qui engendre des nuisances pour les riverains (débordements...) et détériore le rendement de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4 (DM4) du budget annexe de l'assainissement

DIT que les crédits nécessaires seront ajustés au budget communal

DIT que la présente délibération sera transmise Responsable du SGC (Service de gestion comptable) de Castres-Gironde.

Délibération D2021-44

Objet : Délibération portant sur l'admission en non-valeur de produits impayés sur le budget principal (M14)

Monsieur Jean ZANDVLIET, Adjoint au Maire, indique que la commune a été saisie par le percepteur pour procéder à l'admission en non-valeur d'un montant de 2 095,44 € (divers impayés non recouvrés après procédure - imputation 6541).

Il appartient au conseil municipal de décider de l'admission en non-valeur de cette somme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la perception de Cenon de régulariser la créance,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE l'admission en non-valeur d'un montant de 2 095,44 € ;

AUTORISE le Maire à émettre le mandat de paiement correspondant à l'ordre de la Trésorerie de Cenon appuyé d'un extrait exécutoire de la présente délibération.

Délibération D2021-45

Objet : Délibération portant sur le nouveau taux de TA (Taxe d'Aménagement) au 01/01/2022

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement (TA) a été introduite en 2012 afin de remplacer progressivement les taxes antérieures : taxe locale d'équipement (TLE), participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE)...

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% depuis le 01/03/2012. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles du Code de l'urbanisme un autre taux compris entre 1% et 5%. Ce taux peut être majoré de 5% à 20%, par délibération motivée, sur des secteurs communaux nécessitant des investissements particuliers.

Au regard des taux pratiqués sur les communes voisines et afin d'optimiser les recettes imputées en section investissement sur le budget communal, Monsieur le Maire propose de porter le taux de Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01/01/2022 contre 4% actuellement.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement (TA) est égale à la surface taxable (moins abattements et exonérations) X taux des différentes parts.

La surface taxable représente la somme des surfaces (closes et couvertes) de chaque niveau calculé à partir du nu intérieur des façades du bâtiment :

- Diminuée des surfaces de plancher sous hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m
- Diminuée des vides et des trémies.

La valeur forfaitaire (décidé au niveau nationale) est de 767€ pour l'année 2021 hors Ile de France.

La TA se décompose en 3 parties :

- Part communale : 4% aujourd'hui / 5% envisagé au 01/01/2022
- Part départementale : 1.3 % (plafond)
- Redevance d'archéologie préventive (RAP) : 0.4%

Monsieur le Maire illustre l'impact financier de cette augmentation (de 4% à 5% pour le taux communal) pour des maisons individuelles (résidences principales) de 100 m² et 200 m² :

Pour une maison de 100 m² : taux 4%

		Pour les 100 premiers m ²	Au-delà des 100 m ²
TA	Part communale	100 X 383.50 X 4% = 1534 €	/
	Part départementale	100 X 383.50 x 1.3% = 498.55€	/
RAP		100 X 383.50 X 0.4% = 153.40€	/
	TOTAL	2185.95 €	

Pour une maison de 100 m² : taux 5%

		Pour les 100 premiers m ²	Au-delà des 100 m ²
TA	Part communale	100 X 383.50 X 5% = 1917.50 €	/
	Part départementale	100 X 383.50 x 1.3% = 498.55€	/
RAP		100 X 383.50 X 0.4% = 153.40€	/
	TOTAL	2569.45 €	

Impact augmentation TA pour une maison de 100 m² : + 383.50 €

Pour une maison de 200 m² : taux 4%

		Pour les 100 premiers m ²	Au-delà des 100 m ²
TA	Part communale	100 X 383.50 X 4% = 1534 €	100 X 767 X 4% = 3068 €
	Part départementale	100 X 383.50 x 1.3% = 498.55€	100 X 767 X 1.3% = 997,10 €
RAP		100 X 383.50 X 0.4% = 153.40€	100 X 767 X 0.4% = 306.80 €
	TOTAL	2185.95 €	4371.90 €

6557.85 €

Pour une maison de 200 m² : taux 5%

		Pour les 100 premiers m ²	Au-delà des 100 m ²
TA	Part communale	100 X 383.50 X 5% = 1917.50 €	100 X 767 X 5% = 3835 €
	Part départementale	100 X 383.50 x 1.3% = 498.55€	100 X 767 X 1.3% = 997,10 €
RAP		100 X 383.50 X 0.4% = 153.40€	100 X 767 X 0.4% = 306.80 €
	TOTAL	2569.45 €	5138.90€

7708.35 €

Impact augmentation TA pour une maison de 200 m² : + 1 150,50 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu le taux de TA (4%) instauré par une délibération en date du 13/10/2011 ;

Considérant la nécessité d'optimiser les recettes d'investissement de la commune,

Après en avoir délibéré,

POUR	16
CONTRE	00
ABSTENTION	07 : D. BARBE, S. HERIT, M. LALANNE GUERIN, E. NARCISO, F. PALLUAU DUBOULOZ, N. ROCA, G. RODRIGUEZ

DECIDE de fixer le taux de Taxe d'Aménagement (part communale) à 5% à compter du 01/01/2022

DIT que les crédits seront affectés en recettes d'investissement au sein du budget principal (M14)

DIT que la présente délibération est valable pour une durée indéterminée. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans par délibération.

Délibération D2021-46

Objet : Délibération donnant mandat spécial pour le 103^{ème} congrès des Maires de France (AMF)

Dans le cadre du 103^{ème} congrès des Maires de France qui se déroule à Portes de Versailles à Paris du 16 au 18 novembre 2021, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil, comme lors des années précédentes, pour l'octroi d'un mandat spécial pour lui-même, afin de pouvoir obtenir le remboursement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement sur la base des frais réels et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'invitation au 103^{ème} congrès des Maires,

Considérant l'inscription des frais de représentation du Maire à l'article 6536 du budget 2021,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ACCORDE un mandat spécial à M. Bertrand GAUTIER pour le congrès des maires et obtenir le remboursement des frais sur la base des frais réels et dans la limite des crédits votés.

Délibération D2021-47

Objet : Délibération portant fixation de la participation (3€ : régie culture) à la sortie aux Bassins de Lumières le 08/10/2021 dans le cadre de la Semaine Bleue

Madame Dominique BARBE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal le projet de sortie culturelle organisée le 8 octobre 2021 dans le cadre de la Semaine Bleue (valorisation de la place des aînés dans la vie sociale). Cette sortie aux Bassins de lumières est proposée aux farguais à partir de 60 ans (32 inscrits à ce jour).

Les Bassins de lumières, à Bordeaux, est un centre d'art numérique situé dans l'enceinte de l'ancienne base sous-marine allemande de la seconde guerre mondiale.

L'exposition en cours « *Monet, Renoir... Chagall, Voyages en Méditerranée* » propose un parcours, de l'impressionnisme à la modernité. Cette nouvelle exposition numérique révèle le lien entre la création artistique et les rives méditerranéennes, bassins majeurs de la modernité.

Dans ce cadre, la régie culture communale propose une participation unique symbolique à 3€ par personne (entrée et transport en bus compris). La commune prendra en charge le reste des coûts (entrée à 11€/personne et transport en bus).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation de cette sortie dans le cadre de la semaine bleue,

Considérant les missions de la régie culturelle de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00

APPROUVE l'organisation de cette sortie aux Bassins de lumières dans le cadre de la semaine bleue 2021 ;

FIXE le montant de la participation forfaitaire à 3€/personne ;

DIT que la régie culturelle de la commune encaissera les participations.

Délibération D2021-48

Objet : Délibération portant adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service-public (RPQS) d'assainissement collectif 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente quelques éléments de synthèse du RPQS 2020 :

1 262 abonnés qui représentent 2 707 équivalent/habitants
163 788 m ³ facturés dans la station (+ 7,4 %)
Une facture de 120 m ³ = 360,13 € TTC (3,00 € TTC/m ³) Dont 32,74 € de TVA 30,00 € HT à l'Agence de L'eau 113.21 € HT à la commune (0,94 €/m ³) 184,18 € HT au délégataire (1,53 €/m ³)
En 2020, la part totale de la commune = 145 987 €
Compte du délégataire 2020 : produits = 427 285 € Charges = 440 878 € Clôture en déficit = - 13 593 € (avant impôts)
17,6 km de réseau exploité, Taux de conformité de la station d'épuration à l'arrêté préfectoral 17 juin 2010 : 100% 62,80 TMS (tonne matière sèche) de boues produites et évacuées sur un site de compostage conforme.
<u>Points forts</u> L'ensemble des postes de relevage est équipé d'un dispositif de télésurveillance Respect des limites fixées par l'arrêté préfectoral. Bonnes performances épuratoires. Maîtrise du taux de boues et meilleurs rendements de déshydratation depuis la mise en service de la presse à vis.

Points sensibles

Réseau sensible aux intrusions d'eaux claires météoriques

Programme d'amélioration

Prévoir dans le poste de relevage, la mise en place d'une sonde de mesure dédiée à la mesure du débit de déversement, suivant les recommandations du SATESE.

Mme Florence ALLAIS souligne que des tests à la fumée avaient été faits pour identifier les eaux pluviales parasites.

M. le Maire indique que d'autres investigations sont en cours (secteur RD115/Bons enfants coté Tresses...) pour tenter de régler définitivement ce problème.

M. le Maire précise que le fonctionnement de la station d'épuration est satisfaisant. Il souligne que l'augmentation des volumes collectés et traités (+7,4%) peut s'expliquer par l'impact des confinements en 2020. L'évolution à la baisse du nombre d'équivalent habitants (EH) raccordé provient probablement d'une évolution de la formule de calcul (moyenne d'habitant par branchement : pollution produite, nombre d'habitant/logement...).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Considérant le RPQS Assainissement collectif de l'année 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

METTRA en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération D2021-49

Objet : Délibération portant renouvellement de la convention ECOSUITE (suivi énergétique des bâtiments publics) avec le SDEEG33

Monsieur le Maire appelle la délibération du 06/06/2016 portant sur l'adhésion (pour 5 ans) à la formule « ECOSUITE » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOSUITE », que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants : 0,25 €/habitant

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt de renouveler l'adhésion à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune au dispositif du SDEEG à partir du 01/11/2021 pour une durée de 5 ans

AUTORISE le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

Délibération D2021-50

Objet : Délibération portant autorisation de signature de l'avenant à la convention de dématérialisation des actes au contrôle de légalité (transmission des autorisations d'urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle la signature d'une convention avec la Préfecture de la Gironde pour permettre la transmission des actes municipaux au contrôle de légalité de manière dématérialisée. Actuellement, l'ensemble des actes (délibérations, budgets...) sont transmis de manière dématérialisée, via le dispositif « Pastell » proposé par le syndicat départemental Gironde Numérique, à l'exception des autorisations d'urbanisme.

Dans le cadre d'une modernisation des procédures et d'optimisation du fonctionnement, il est envisagé d'ajouter la transmission des autorisations d'urbanisme (PC, DP, CU, PD, DIA...) au contrôle de légalité de manière dématérialisé.

En effet, la commune de FARGUES SAINT-HILAIRE a signé une convention avec l'Etat le 26/11/2018 pour la transmission par voie dématérialisée de "tous les actes sauf les actes ADS (application du droit des sols)". Il convient de signer un avenant à cette convention pour permettre ce mode de transmission pour les actes ADS.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant à la convention avec la Préfecture de la Gironde autorisant l'extension des actes transmis de manière dématérialisée aux autorisations d'urbanisme

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECIDE d'étendre la transmission des actes transmis de manière dématérialisée au contrôle de légalité aux autorisations d'urbanisme via l'application du droit des sols

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture de la Gironde.

Informations diverses :

1) Décisions prises par le Maire en application des délégations du conseil municipal (délibération D2020-27 du 15 juin 2020) :

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

1- Décision n°DEC2021-06 : avenant marché

Acte modificatif en cours d'exécution (avenant) n°1 du marché d'étude de programmation Groupe scolaire (changement de titulaire par transfert)

2) Arrêtés n°2021-271, 272, 279, 282, 303 & 377 : utilisation des crédits des dépenses imprévues :

Monsieur le Maire donne lecture de l'utilisation des dépenses imprévues dans les budgets 2021 :

- Arrêté n°2021-271 (budget principal : M 14) : 0,26 € (intérêts d'emprunt)
- Arrêté n°2021-272 (budget principal : M 14) : 0,13 € (aménagement médiathèque)
- Arrêté n°2021-279 (budget principal : M 14) : 1 060,00 € (étude paysagiste : quartier Dejan)
- Arrêté n°2021-282 (budget annexe assainissement : M 49) : 23,58 € (dépréciation à comptabiliser)
- Arrêté n°2021-303 (budget principal : M 14) : 5 147,00 € (contribution FPIC 2021)
- Arrêté n°2021-377 (budget principal : M 14) : 1 000,00 € (antivirus informatique)

3) Programme des manifestations festives, sportives et culturelles

Mesdames Dominique BARBE et Nathalie ROCA, Adjointes au maire, détaillent le calendrier des manifestations passées et à venir sur le territoire :

- 03/09/2021 : beaucoup de monde au forum des associations
- 18/09/2021 : Festival des Forges
- 24/09/2021 : Epicuries farguaises – bonne fréquentation et succès de la soirée
- 25/09/2021 : spectacle de magie de la CdC des Coteaux Bordelais (salle comble : 300 spectateurs)
- 03/10/2021 : A pied – A vélo : fréquentation limitée en raison de la météo (l'édition 2022 est prévue à Fargues)
- 08/10/2021 : sortie aux Bassins de lumières dans le cadre de la semaine bleue
- 14/10/2021 : réunion publique sur le plan vélo à l'initiative de la CdC des Coteaux Bordelais
- 23/10/2021 : marche dans le cadre d'octobre rose (sensibilisation au cancer du sein)
- 16/10/2021 : spectacle de country (concert + bal)
- 30/10/2021 : spectacle de musique classique proposé par la CdC des Coteaux Bordelais
- 13/11/2021 : spectacle de Christian MORIN (jazz)
- 11/12/2021 : pièce de théâtre « Betun » (thématique des enfants des rues d'Amérique du Sud)

4) Ouverture de la déviation de Fargues (RD 936)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date prévue d'ouverture de la déviation : décembre 2021. Les travaux de protection anti-pollution sont en cours de réalisation. L'ouverture est reportée d'un mois en raison des problèmes d'approvisionnement du bois (dans le contexte international de pénurie des matières premières) qui retarde la réalisation des murs antibruit.

Une journée festive sur le site est envisagée avec le Département et la commune avant l'ouverture effective de la déviation.

5) Pôle éducatif de « La Frayse » (site de compensation zone humide)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de trouver un site supplémentaire à celui de Latresne afin de pouvoir compenser la zone humide (ZH) du groupe scolaire. En effet, le site initialement envisagé à Latresne ne permettrait de compenser que l'emprise du collège et des voiries et réseaux divers (VRD) mutualisés. Dès lors, la commune relance ses recherches pour trouver des terrains compatibles afin de compenser l'impact du groupe scolaire.

Questions orales (Article 4 du règlement intérieur du conseil municipal)

Monsieur le Maire indique qu'il y a 5 questions orales proposées pour cette séance :

- *Question N°1 - Déchets végétaux : sachant qu'il est interdit de les brûler et que tout le monde ne dispose pas d'une remorque pour aller à la déchèterie, pourrait-on étudier un système de ramassage à domicile ?*

M. le Maire précise que cette question revient souvent et indique qu'il s'agit d'une compétence du SEMOCTOM. La collecte en porte à porte des déchets verts aurait un coût très important pour le syndicat. Le SEMOCTOM réfléchit plutôt à la mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour les collectivités qui pourrait éventuellement être élargi aux particuliers.

Mme LALANNE GUERIN regrette que beaucoup de personnes brûlent les végétaux alors que cela est interdit.

- **Question N°2** - Les marcheurs sont de plus en plus nombreux : (sportifs, marcheurs, écoliers, poussettes) sur la route. Beaucoup marchent du mauvais côté (ne voient pas les voitures arriver) ou au milieu et ne portent pas de vêtements qui les rendent visibles. Pourrait-on faire une campagne de sensibilisation au risque d'accident impliquant les cyclistes et piéton ?

M. le Maire précise qu'il s'agit du civisme de chacun et du respect de la réglementation (Code de la route).

M. Sébastien MAYOR propose de faire une campagne de sensibilisation sur ce sujet.

M. le Maire indique qu'un rappel des règles est tout à fait possible.

- **Question N° 3** - Quel est le résultat financier du Festival des Forges, Quel est le détail des recettes et des dépenses ?

M. le Maire présente le bilan synthétique de la 1^{ère} édition du Festival des Forges qui s'est déroulée le samedi 18/09/2021 à Fargues Saint-Hilaire.

Les retours des participants (spectateurs, partenaires, professionnels...) sont globalement très positifs sur le bilan de la soirée (programmation, ambiance...).

D'un point de vue financier, la participation de la commune est revue à la hausse par rapport au budget prévisionnel présenté avant l'été.

DEPENSES :

Les coûts globaux du festival ont été respectés :

- Devis initial (ARTEDI) : 141 928,11 € TTC
- Avenant supplémentaire (ARTEDI) : + 13 082,18 € TTC : correspondant à des investissements durables (éco-cup, tee-shirt, bracelets...) qui seront réutilisés lors des prochaines éditions
- Frais annexes : environ 8 000 € TTC (repas, location WC, affiches...)
- Soit un bilan global d'environ (dépenses) : **163 000 € TTC**

RECETTES :

Les recettes ont été inférieures aux prévisions (110 000 €).

Cela s'explique de différentes façons :

- Mécénat (prévision : 10 000 €) : Le mécénat des entreprises partenaires a été supérieur aux prévisions : 20 575 € au total = **9 813,75 €** (contributions financières : 12 900 € - 3 086 € commission de 15%) + 7 675 € (contributions directes : locations, matériel, fournitures, équipements...)
- Billetterie (prévision : 80 000 € pour 5 000 places vendues) : recettes de **31 094 €** (33 582 € - 1 835 € de commission) : le contexte COVID 19 (Pass sanitaire, incertitudes...) a limité les préventes et la météo le jour J (pluie) a réduit fortement le nombre de places vendues sur site. Au global 2 092 places payantes ont été vendues. La principale difficulté s'explique par le montage du plan de financement initial qui était basé sur 100% des places vendues (jauge maximal) et non sur un taux de remplissage médian.
- Bar et Food-truck (prévision : 10 000 € + 10 000 €) : recette de **2 575 €** (marges de 3 219 € - 644 € de commission de 20%). La moindre affluence du public et la météo maussade expliquent la réduction des recettes (droits de place et pourcentage sur les bénéfiques).
- Soit un bilan global d'environ (recettes) : **43 483 €**

SOLDE :

Participation de la commune :

- Inscriptions Budgétaires initiales (Budget Primitif 2021 : CM 15/03/2021) : 39 000 €
- Décision Modificative (CM 21/06/2021) : 53 500 €
- Solde nécessaire (facture solde ARTEDI à venir) : 31 000 € environ (compensé par les recettes du festival et par des réductions de crédits sur d'autres dépenses de fonctionnement ce qui n'implique pas le besoin d'une décision modificative complémentaire à ce jour)
- Participation globale de la commune (budget 2021) : **119 517 € TTC (net)**

M. Sébastien MAYOR demande s'il y avait une assurance annulation pour ce festival. Il précise que tous les festivals de la région ont été annulés ce jour-là en raison de la météo.

M. le Maire précise qu'une assurance annulation était prévue (confinement...) mais que les clauses d'annulation n'étaient pas réunies et que le festival a pu se tenir sans difficulté.

M. Frédéric GARCIA indique que la météo du jour (pluie) n'entrait pas dans une clause d'annulation contractuelle (pas d'alerte météo Orange ou Rouge...).

- **Question N°4** - *Le festival des Forges a-t-il fait l'objet d'un marché public à procédure adaptée ? si cela a été le cas, nous vous remercions de nous transmettre le cahier des charges et la publicité ou l'avis d'appel public à la concurrence.*

M. le Maire répond que l'organisation du Festival des forges n'a pas fait l'objet d'un marché public à procédure adaptée mais d'une convention de coréalisation entre la mairie et le prestataire privé ARTEDI. Il précise que le budget initial du festival (participation nette de la commune estimée à 39 000 € TTC) était en dessous du seuil de mise en concurrence de 40 000 € HT pour un marché de prestation de service. En outre, une exception existe pour les prestations artistiques dans le Code de la commande publique (CCP) qui prévoit, dans son article R. 2122-3, la possibilité pour des acheteurs publics de souscrire des marchés, sans publicité ni mise en concurrence, lorsque ceux-ci ont pour objet « *la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique* » et ce, quelle qu'en soit la valeur.

Mme Florence ALLAIS souligne qu'un concert dans un festival ne peut être considéré comme une œuvre d'art.

M. Sébastien MAYOR précise que le budget initial du Festival était de 141 000 € TTC (total des dépenses) et non de 39 000 € (évaluation initiale de la contribution communale nécessaire pour l'équilibre financier du Festival).

M. le Maire rappelle que les services de la Trésorerie de Cenon (DGFIP) et de la Préfecture de Gironde avaient été sollicités, en amont du conseil municipal du 21/06/2021 à propos du montage juridique et financier du Festival. Le projet de convention n'avait pas donné lieu à remarque particulière tout comme le contrôle de légalité sur la délibération prise le 21/06/2021.

- **Question N°5** – *Pourriez-vous nous donner de plus amples informations sur l'organisation l'accompagnement des enfants de maternelle lors de la pose méridienne ?*

M. Christophe VICIER, Adjoint au maire, présente l'organisation de la pause méridienne au sein de l'école maternelle et détaille les modifications mises en place par rapport à l'année scolaire précédente. Il rappelle que les deux services (1^{er} et 2^{ème} service) étaient trop déséquilibrés durant l'année scolaire 2020/2021. Le premier service ne comprenait que 35 enfants environ (petite section -PS-) alors que le second comprenait 70 enfants environ (moyenne section -MS- et grande section -GS-) ce qui entraînait beaucoup de bruit.

Lors d'une réunion interne (agents et élus municipaux) de bilan de l'année 2020/2021, il a été proposé par les ATSEM une nouvelle organisation visant à rééquilibrer les deux services. Les effectifs

municipaux d'encadrement (ATSEM, renfort) sont exactement les mêmes en 2021/2022 qu'en 2020/2021.

Aussi, depuis la rentrée de septembre 2021, 3 temps successifs sont proposés avec 2 groupes tout en respectant le non brassage dans le cadre du protocole sanitaire COVID-19 :

- 1^{er} temps (11H40/12H30) :
 - 1^{er} service : PS/MS : 45 enfants / 3 ATSEM + 1 renfort
 - récréation : MS + GS : 62 enfants / 2 ATSEM
- 2^{ème} temps (12H40/13H15) :
 - 2nd service : MS + GS : 62 enfants / 3 ATSEM + 1 renfort
 - récréation : PS/MS : 45 enfants / 2 ATSEM
- 3^{ème} temps (13H15/13H40) :
 - Sieste (début) : PS : 30 enfants / 2 ATSEM
 - récréation : MS + GS : 77 enfants / 3 ATSEM

Ainsi, 5 ATSEM sont présentes pour encadrer 107 enfants en moyenne avec un renfort lors des services (par un agent de cuisine). Dès lors, il est faux d'indiquer, comme c'est le cas dans le courrier en circulation actuellement, qu'une ATSEM se retrouve seule avec 40 enfants.

Un renfort éventuel de l'équipe, compte tenu des contraintes sanitaires, nécessiterait de recruter 2 personnes supplémentaires pour seulement 30 à 40 minutes/jours ce qui créerait des difficultés de recrutement et de la précarité.

Suite à une réunion récente avec les agents, l'organisation est en cours d'ajustement. Le non-brassage des groupes (qui est prévu « *dans la mesure du possible* » dans le protocole sanitaire) pourrait être assoupli ou supprimé le midi (comme c'est déjà le cas le matin et le soir en accueil périscolaire) pour simplifier la surveillance et l'organisation.

M. Sébastien MAYOR indique que la copie de la lettre, adressée au conseil municipal par le groupe d'opposition, circule actuellement auprès de tous les parents de Petite Section (PS) de l'école maternelle. Mme Elodie POUY, mère d'un enfant scolarisé en PS, précise qu'elle n'a pas reçu, ni validé, ce projet de lettre qui pourtant est signé « Pour l'ensemble des parents de PS ».

Mme Florence ALLAIS remercie M. Christophe VICIER pour ces précisions et indique qu'il est important d'informer les parents sur ces éléments.

M. Jean ZANDVLIET rappelle le choix fort de la municipalité d'affecter 5 ATSEM à temps plein pour 5 classes ce qui n'est pas le cas dans de nombreuses écoles maternelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21H50.